



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2024

Présents : M. Olivier TESTOUD Maire, M. Thierry ROMÉY, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Christophe BELLIER, Mme Nathalie CHABAL, M. Julien JARRAND-MARTIN, Mme Victoria ROMÉY, Mme Gaëlle CURTET, M. Franck WODARCZAK,

Absents : M. Jérémy BEAULIEU, Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR, Mme Gersande VASSIEUX, M. Damien MONNET, M. Gérald MARTINI,

Pouvoirs : M. Gérald MARTINI → M. Olivier TESTOUD
M. Damien MONNET → M. Thierry ROMÉY

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle CURTET

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, après avoir consulté en date du 13 Février les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 Janvier au 4 Février 2024 selon les modalités suivantes :

1. Une consultation cartographique en ligne (<https://carto.parc-du-vercors.fr/>) et retour par mail à transition.ecologique@cc-royans-vercors.org pour avis ;

et

2. Une consultation cartographique en papier en mairie avec un registre papier pour avis.

M le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) et son aire d'adhésion, dont l'objet est la production d'électricité en toiture, ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 14 Février 2024 le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

- PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE – L'ensembles des toitures de la communes sont ciblées - plan(s) en Annexe ;

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Royans Vercors à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Drôme, sous forme cartographiques (SIG).

Objet : Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Objet : Voirie lotissement Allée les Portes du Vercors

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande du Président de l'ASL Les Portes du Vercors de rétrocéder la voirie du lotissement à la commune.

Le Maire propose que la commune récupère la compétence voirie du lotissement uniquement pour l'entretien de l'enrobé. Le reste de la voirie reste à la charge de l'ASL Les Portes du Vercors ».

Il demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** la rétrocession à la commune de la voirie du Lotissement Allée Les Portes du Vercors dans la limite de l'enrobé.
- **Charge et autorise** Mr le Maire à signer tout document nécessaire

Objet : Validation devis travaux séparatif les Fleurins

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise CHEVAL pour les travaux de mise en séparatif au quartier des Fleurins pour un montant de 41 308.20 € HT.



Il informe que des subventions seront également demandée auprès du Département de la Drome et de l'agence de l'eau.

Il demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le devis de l'entreprise CHEVAL.
- **Autorise** Mr le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions
- **Charge et autorise** Mr le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à cette délibération

Objet : ONF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'ONF de réaliser en 2024 la vente d'une coupe de bois de la parcelle 4 pour une surface de 4.78 ha et un volume estimé à 300,00 m3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la demande de l'ONF.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Objet : Validation devis copieurs

Mr le Maire présente au conseil municipal le devis de la société Cap Bureautique pour le remplacement du contrat actuel de location des copieurs de la Mairie et de l'école. Le montant s'élève à 1 379 € HT par trimestre.

Il demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le devis de la société Cap bureautique
- **Charge et autorise** Mr le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Objet : Décision modificative budget eau

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
2315 : Installation, matériel et outillage	138 940.14 €	131 : subvention d'équipement	138 970.14 €
Total	138 940.14 €	Total	138 940.14 €

Séance levée à 21h45

Le Maire,
Olivier TESTOUD



La secrétaire,
Gaële CURTET